

## CONSEIL MUNICIPAL

### SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 25 juillet 2019

*Présents* : MM. HEPP René, STERN Michel, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, LEITZ Olivier, MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, MM. ROECKEL Hervé, VELTEN Hubert, Mme VENTRELLA Barbara.

*Excusée* : Mme LALOUM Sophie

#### **N° 37-2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL PREVERT A AVENHEIM – TRAVAUX DE VIABILISATION -ATTRIBUTION DES LOTS**

M. le Maire indique qu'un marché de travaux avait été lancé dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal « Prévert » à AVENHEIM.

La Commission d'Appel d'offres réunies le 25 juillet 2019 à 19h30 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

#### **LOT 01 – VOIERIE ET RESEAUX HUMIDES**

Entreprise GCM pour un montant de 389 469.86 € HT, soit 467 363.83 € TTC

#### **LOT 02- ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX SECS**

Entreprise S2EI pour un montant de 76 031.75 € HT, soit 91 238.10 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de la Commission d'Appel d'offres telles qu'elles figurent ci-dessus.

#### **N° 38-2019 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES – LOT- 03 - AVENANT 1 – EURO-TECHNIC**

M. le Maire indique que des travaux non prévus au marché s'avèrent nécessaires avec la mise en place de nouveaux blocs autonomes d'éclairage de sécurité en remplacement des anciens trop vétustes et non conformes datant de la construction de l'école.

Le montant de l'avenant n° 1 de EURO-TECHNIC s'élève à 2 285.12 € HT, soit 2742.14 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remplacement les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise EURO-TECHNIC pour un montant de 2 285.12 € HT, soit 2742.14 € TTC.

#### **N° 39-2019 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES – LOT- 03 - AVENANT 2 – EURO-TECHNIC**

M. le Maire indique que des travaux non prévus au marché sont proposés avec la mise en place de lampes LED en remplacement des anciennes lampes qui consomment trop d'énergie (lampes halogènes pour la plupart), permettant ainsi de faire davantage d'économies d'énergie.

Le montant de l'avenant n° 2 de EURO-TECHNIC s'élève à 1 226.50 € HT, soit 1 471.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de lampe LED et accepte l'avenant n° 2 de l'entreprise EURO-TECHNIC pour un montant de 1 226.50 € HT, soit 1 471.80 € TTC.

### **N° 40-2019 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES – LOT 04 – AVENANT 2 – PLATRIERIE KOELSCH**

M. le Maire propose des travaux supplémentaires de mise en place de faux plafonds et d'isolation dans l'entrée de l'école, dans les sanitaires, le couloir et la salle de repos. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché, mais il propose de les entreprendre afin d'harmoniser l'ensemble des plafonds et d'isoler ainsi la totalité du bâtiment.

L'avenant n° 2 de la plâtrerie KOELSCH s'élève à 3 306.30 € HT, soit 3 967.56 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires et l'avenant n° 2 de la plâtrerie KOELSCH tel qu'il figure ci-dessus.

**N° 41-2019 -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET – 12/35ème** Dans le cadre des travaux d'entretien de l'école, M. le Maire propose de créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création de ce poste.

Service d'affectation : école des 3 villages de SCHNERSHEIM.

Durée hebdomadaire de service : **12/35<sup>ème</sup>**

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut 380, indice majoré 350.**

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **N° 42-2019 – ECHANGE DE PARCELLES – M. ET MME OTT HUBERT- COMMUNE DE SCHNERSHEIM**

M. le maire explique que dans le cadre d'un projet de division parcellaire et afin de permettre un accès de 4 mètres de largeur pour la parcelle créée, M. et Mme OTT Hubert souhaiteraient procéder à un échange de parcelles avec la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'échange des parcelles ;
- Demande à M. et Mme OTT Hubert de mandater un géomètre afin de déterminer la contenance des parcelles échangées et leur nouvelle numérotation ;
- Demande à M. et Mme OTT Hubert de prendre en charge les frais d'acte notarié dans le cadre de cet échange.

### **N° 43-2019 – DEVIS CARRELAGE ATELIER COMMUNAL**

M. le maire indique que par délibération du 30 janvier 2019 l'entreprise MORA avait été retenue pour effectuer les travaux de carrelage pour les vestiaires et les sanitaires dans le cadre du réaménagement de l'atelier communal. Cependant, au moment de réaliser les travaux, l'entreprise MORA n'a pas souhaité les effectuer pour le motif que le support du sol n'était pas satisfaisant pour eux.

Il a par conséquent été nécessaire de faire appel à un autre carreleur. M. le maire propose d'entreprendre des travaux complémentaires en faisant carreler également le sol du garage pour un entretien plus facile des locaux.

Il présente le devis de l'entreprise DURST qui comporte à la fois les travaux de carrelage des vestiaires et sanitaires et en plus la pose du carrelage du sol du garage pour un montant de 10 043.50 € HT, soit 12 052.20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires de carrelage dans le garage
- Accepte le devis de l'entreprise DURST pour un montant de 10 043.50 € HT, soit 12 052.20 € TTC.

#### **N° 44-2019 – MISE EN PLACE DE BANDES JAUNES – STATIONNEMENT INTERDIT – ROUTE DE FESSENHEIM ET ROUTE D'ITTLENHEIM - SCHNERSHEIM**

M. le maire explique qu'au niveau des routes de Fessenheim et d'Ittlenheim à SCHNERSHEIM, le stationnement de certains véhicules engendre des gênes à la fois pour les véhicules sur la route, mais également pour les passages des piétons sur les trottoirs.

Il propose ainsi la mise en place de bandes jaunes, afin que le stationnement soit interdit sur des portions de voiries

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de bandes jaunes dont la délimitation sera déterminée par arrêté municipal permanent.

#### **N° 45-2019 – ACHAT DE STORES – ECOLE DES 3 VILLAGES**

M. le maire indique que dans le cadre de l'utilisation des TBI, il faut occulter la lumière pour une meilleure visibilité du tableau. A l'heure actuelle des rideaux en tissus sont en place, mais ceux-ci ne permettent pas d'assombrir suffisamment la classe.

Il propose ainsi 2 devis de stores pour le remplacement des rideaux en tissus de toutes les classes par des stores à enroulement :

- OFB : 5 217 € HT, soit 6 260.40 € TTC
- WALTER Stores : 5 517 HT, soit 6 620.40 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de OFB pour un montant de 5 217 € HT, soit 6 260.40 € TTC.

#### **N° 46-2019 – SUBVENTION – COURS ANGLAIS RPI**

M. le maire indique que dans le cadre des cours d'anglais proposés aux élèves du RPI, la participation des parents s'élève à 3 000 €. Le montant de la rémunération des intervenantes et les frais de supports pédagogiques est de 3 206.88 €. Le déficit s'élève ainsi à 206.88 €. L'association « les bancs du Kochersberg » a en charge l'encaissement des participations des parents et la paiement des intervenantes.

Le maire propose ainsi le versement d'une subvention de 206.88 € à l'association « les bancs du Kochersberg » pour couvrir ce déficit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention d'un montant de 206.88 € à l'association « les bancs du Kochersberg ».

**N° 47-2019 -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET – 9/35ème**

Dans le cadre des travaux d'entretien de l'école, M. le Maire propose de créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création de ce poste.

Service d'affectation : école des 3 villages de SCHNERSHEIM.

Durée hebdomadaire de service : **9/35<sup>ème</sup>**

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut 380, indice majoré 350.**

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.